Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260724-D202644DP-DE

Retiers

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DECISION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

N° 2026.44DP

Le Maire de la Ville de RETIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 5°

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que dans le cadre de la feuille de route «Usages du Numérique» adoptée par le Conseil communautaire le 28 mai 2024 (DCC24_036), Roche aux Fées Communauté a réaffirmé son engagement en faveur de l'inclusion numérique à travers la mise en œuvre d'un plan d'action dédié,

Considérant que plan prévoit notamment la poursuite du dispositif de réseau de FabLabs communautaires « La Fabrique », qui offre aux habitants du territoire une initiation aux technologies numériques par la fabrication digitale,

Considérant que depuis 2022, « La Fabrique » est implantée sur la commune de Retiers, au sein du Pôle Enfance-Jeunesse, situé au Stade Joseph Egu – 6 rue Georges Guynemer, 35240 Retiers

DÉCIDE

Article 1 : « La Fabrique », implantée sur la commune de Retiers, au sein du Pôle Enfance-Jeunesse, situé au Stade Joseph Egu – 6 rue Georges Guynemer, est mis à disposition par la commune de Retiers, à Roche aux Fées Communauté, à titre gracieux, à compter de la date de la signature de la convention pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- RAFCOM

et affichée à la Mairie.

Fait à RETIERS, le 24/07/2026
Le Maire,
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS Ille-et-Vilaine

Affichée le :
Reçue à la Préfecture le :